

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 14 juillet à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame la conseillère Danielle Coutu et messieurs les conseillers Roger Landry, Léon-Paul Darveau, Richard Duchesne et Martial St-Amant.

Absente, madame Laurie Godin

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Autorisation paiement facture finition plancher JFT salle gaieté
 - 6.2 ministère des Transports et de la mobilité durable-volet chemin double vocation
 - 6.3 Remboursement prêt réfection rue Jean-Paul Darveau
 - 6.4 Autorisation signature contrat de vente à l'enchère du lot 4 808 151
 - 6.5 Résolution d'appui au groupe Rémabec - situation forestière
 - 6.6 Dépôt du rapport annuel 2024 de la Régie GÉANT sur la fourniture de services
 - 6.7 Demande d'appui à la municipalité de Saint-Prime
 - 6.8 Autorisation projet de recherche ARIM'eau 2025
 - 6.9 Paiement de factures Nord Flo- projet télémétrie
 - 6.10 Ajustement salariale contre-maître voirie
 - 6.11 Autorisation paiement facture BMR Normandin- réparation du ponceau au km 12 du lac à Jim
 - 6.12 Contestation du report de l'aide financière PRACIM à la construction de la caserne
 - 6.13 Autorisation à la directrice générale d'agir pour la municipalité à titre de responsable des services électroniques chez revenu Québec

- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Octroi du contrat pour surveillance de chantier réfection rue Mc Nicoll Sud
 - 7.2 Octroi du contrat pour le contrôle granulaire pour la réfection de la rue Mc Nicoll Sud
 - 7.3 Demande de modification d'une zone de vitesse à l'entrée du village
- 8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Modification PAE Bilodeau Aventures
- 9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
 - 9.1 Fondation du Cégep de St-Félicien
Communauté chrétienne de St-Thomas-Didyme
Campagne SAC à DONS 2025
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. INVITATIONS**
 - 11.1 Omnium de golf Joan Pelchat
- 12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**
- 13. VARIA :**
- 14. CORRESPONDANCES**
- 15. RAPPORT DES ÉLUS**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE**
- 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE

25-104 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE FINITION PLANCHER JFT SALLE GAJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le plancher de la salle Gaieté demandait une réparation,

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Finition Plancher JFT a procédé au vernissage de celui-ci,

25-105

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER le paiement de la facture # 1921 au montant de 9077.28\$ taxes incluses

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE-VOLET CHEMIN DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

25-106

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Route Doucet	2.2 km	Bois brut	845
Avenue du Moulin	1.9 km	Bois brut	845
Chemin Dédé-Fortin	0.65 km	Bois brut	845
Sous-total	4.75 km		
Chemin Raphaël	1.2 km	Bois brut	0
Chemin du Lac-à-Jim	5 km	Bois brut	0
Rue Principale	2 km	Bois brut	0
Sous-total	8.2 km	NON-ADMISSIBLE	
Avenue du Moulin	1.3 km	Bois brut	4765
Total	6.05 km		

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessus représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à doubles vocations susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 6.05 km.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 REMBOURSEMENT PRÊT RÉFECTION RUE JEAN-PAUL DARVEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contracté un emprunt temporaire pour la réfection de la rue Jean-Paul Darveau, d'un montant de 750 000\$, auprès de la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales, pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie;

25-107

QUE la municipalité a reçu le montant total du programme de la TECQ 2019-2024 au montant de 947 898\$;

QUE cet emprunt arrivant à l'échéance le 22 août 2025;

IL est proposé par Roger Landry et résolu à l'unanimité de rembourser ce prêt à même le fond général.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT LOT 4 808 151 DU CADASTRE DU QUEBEC VENDU A L'ENCHERE PUBLIQUE LE 13 JUIN 2024

ATTENDU QUE le lot 4 808 151 avait été mis en vente pour défaut de taxe en 2024;

25-108

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est fait acquéreur du ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE la transaction doit être notarié;

IL est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer tous les documents nécessaires à la transaction, afin que la municipalité soit officiellement propriétaire du lot 4 808 151.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 RÉOLUTION D'APPUI AU GROUPE RÉMABEC- SITUATION FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT que le Groupe Rémabec a annoncé, le 4 juin dernier, l'interruption de ses opérations forestières;

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne des conséquences économiques majeures pour la région, affectant particulièrement de nombreux travailleurs et leurs familles;

CONSIDÉRANT que l'industrie forestière représente un moteur économique de premier plan pour notre territoire;

CONSIDÉRANT que les retombées du secteur forestier en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de notre économie;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle s'inscrit dans un contexte plus large de crise forestière, menaçant la stabilité de l'industrie, l'économie locale et la vitalité des milieux ruraux;

25-109

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Thomas-Didyme, juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour faire face à cette situation;

Il est proposé par Danielle Coutu

Et accepté à l'unanimité

QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme demande au gouvernement du Québec de mettre en place une cellule de crise pour répondre de manière urgente et coordonnée à la crise forestière actuelle.

QUE cette résolution soit transmise à M. François Legault, premier ministre, à Mme Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Éric Girard, ministre des Finances, Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et présidente du Conseil du trésor et Mme Nancy Guillemette députée du comté Roberval.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA RÉGIE GÉANT SUR LA FOURNITURE DE SERVICES

La directrice générale dépose au conseil municipal, le rapport annuel 2024 de la régie GÉANT, concernant le bilan des fournitures de services que la municipalité a bénéficié.

6.7 DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime fait une demande de modification du règlement régional # 317-2024, relatif au contrôle de la pollution lumineuse;

IL est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

25-110

QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme, appui la municipalité de Saint-Prime dans sa démarche;

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC Maria-Chapdelaine.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.8 AUTORISATION PROJET DE RECHERCHE ARIM'EAU 2025

CONSIDÉRANT QUE, Les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay-Lac-St-Jean contribuent à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet de développement d'un plan de gestion durable sur les eaux souterraines sera réalisé par l'UQAC grâce à l'équipe de recherche du Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM, ARIM'eau).

CONSIDÉRANT QU'UNE partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC du Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est. Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapelaine et MRC ville Saguenay.

25-111

CONSIDÉRANT QUE, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par les MRC dans le cadre de la recherche ARIM'eau.

CONSIDÉRANT QUE, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM-ARIM'eau peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martial St-Amand et **RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme accorde, au CERM-ARIM'eau de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs à ARIM'eau et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

6.9 PAIEMENT DE FACTURE NORD FLO- PROJET TÉLÉMÉTRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation de la télémétrie à sa station d'eau potable et au puit;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Nord Flo a été mandaté pour effectuer les travaux;

25-112 Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement des factures # 41012 et #41013 au montant de 13002.96\$ et de 8884.44\$ taxes incluses

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.10 AJUSTEMENT SALARIALE CONTRE-MAÎTRE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation du contre-maître de la voirie est terminée;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux attentes du poste;

CONSIDÉRANT QU'il a sous sa responsabilité des employés et qu'il gère le budget de la voirie;

CONSIDÉRANT l'expérience et l'expertise du contre-maître;

25-113

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de St-Thomas-Didyme, accepte de faire passer son échelon salarial de 2 à 4.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.11 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE BMR NORMANDIN- RÉPARATION PONCEAU AU KM 12 DU LAC À JIM

CONSIDÉRANT QUE le ponceau au km 12 est brisé et qu'il a fallu procéder au remplacement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des résidents permanents demeurent dans le secteur;

25-114

IL est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale de procéder au paiement de la facture # 678552 au montant de 9521.96\$ taxes incluses

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.12 CONTESTATION DU REPORT DE L'AIDE FINANCIÈRE PRACIM À LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE

ATTENDU QUE le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie est essentiel pour assurer un service de sécurité incendie efficace, sécuritaire et conforme aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE la caserne actuelle est désuète, inadéquate et ne permet plus de répondre aux besoins opérationnels de la Régie, ni d'assurer la santé et la sécurité des pompiers ;

ATTENDU QUE plusieurs études scientifiques ont démontré un lien entre l'exposition prolongée aux contaminants dans les casernes vétustes et l'augmentation des cas de cancers professionnels chez les pompiers ;

25-115

ATTENDU QUE le report de l'aide financière du PRACIM met sérieusement en péril la réalisation de ce projet prioritaire et essentiel ;

ATTENDU QUE toute interruption ou retard dans le processus de financement engendre un risque accru pour la sécurité de la population et la santé des intervenants d'urgence ;

ATTENDU QUE les élections municipales prévues en novembre 2025 obligeront la reprise complète du processus d'approbation auprès de sept (7) conseils municipaux, retardant d'autant la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE ce report compromet non seulement la capacité opérationnelle du service incendie, mais entraîne également une hausse des coûts de construction due à l'inflation et aux délais ;

ATTENDU QUE toutes les sommes engagées représentent des montants importants pour la Régie, et que ces investissements doivent être gérés de manière rigoureuse et transparente afin d'assurer une saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Landry et résolu :

QUE la Municipalité de St-Thomas-didyme déplore fermement le report de l'aide financière prévue pour la construction de la nouvelle caserne de sécurité incendie ;

QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reconsidérer cette décision dans les plus brefs délais;

QUE le présent projet soit reconnu comme prioritaire et urgent, tant pour des raisons de sécurité publique que de santé au travail ;

QUE copie de cette résolution soit transmise :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Madame Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- Mme Sandra Belzil, directrice régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean, ministère de la Sécurité publique;
- Monsieur Dominic Dufour, directeur régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Stéphane Saucier, chargé de projet et conseiller aux programmes d'infrastructure, pour l'aide financière au PRACIM, MAMH;
- Monsieur Serge Tremblay, conseiller en relations avec le milieu, Société du Plan Nord;
- Monsieur Luc Simard, préfet à la MRC Maria-Chapdelaine;
- Monsieur Dave Plourde, président de la Régie intermunicipale GEANT;
- Monsieur Jean-Morency, vice-président de la Régie intermunicipale et maire de la Ville de Normandin
- Monsieur Vincent Beckert, administrateur de la Régie intermunicipale GEANT et maire de Girardville;
- Monsieur Martial Gauthier, administrateur de la Régie et maire de St-Edmond-les-Plaines;
- Madame Sylvie Coulombe, administratrice de la Régie intermunicipale GEANT et mairesse de St-Thomas-Didyme.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.13 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'AGIR POUR LA MUNICIPALITÉ À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CHEZ REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'IL a eu changement de direction en août 2024;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire une modification à titre de responsable des services électroniques auprès de revenu Québec;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu à l'unanimité

D'AUTORISÉ la nouvelle directrice générale à :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER RÉFECTION RUE MC NICOLL SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est aller en appel d'offre auprès de trois fournisseurs pour la surveillance du chantier pour les futurs travaux de réfection de la rue Mc Nicoll Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions :

- MSH Services Conseils : 50 750.17\$
- MAGECO LMG : 53 693.33\$

25-117

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été jugée conforme;

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme MSH Services Conseils au montant de 50 750.17\$ taxes incluses, pour la surveillance de chantier, lors de la réfection de la rue Mc Nicoll Sud.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE MC NICOLL SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appel d'offres auprès de deux fournisseurs pour le contrôle de matériaux pour les futurs travaux de réfection de la rue Mc Nicoll Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu qu'une seule soumission : ENGLOBE 11 746.06 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été jugée conforme;

25-118 **IL** est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'ENGLOBE au montant de 11 749.06 \$ taxes incluses pour le contrôle de matériaux lors de la réfection de la rue Mc Nicoll.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.3 DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ZONE DE VITESSE À L'ENTRÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route et des résidents demeure une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations ont été soulevées par les citoyens concernant la vitesse excessives des véhicules à l'entrée du village sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale traverse une zone résidentielle et qu'il y a également du transport scolaire dans cette zone, ce qui justifie une attention particulière en matière de sécurité routière,

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation de la vitesse, panneau numérique indiquant la vitesse, a été mises en place, mais demeurent insuffisante;

25-119

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement

QUE le conseil municipal adresse une demande officielle au ministère des Transports à l'autorité compétente pour que la limite de vitesse à partir du 179 rue Principale jusqu'au 220 rue Principale, soit abaissée de 90 km/h à 70km/h.

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports direction régionale concernée pour traitement et suivi.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 MODIFICATION PAE BILODEAU AVENTURES

ATTENDU QUE la demande de modification du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Pourvoirie Bilodeau Aventures, concernant les propriétés situées aux 131 à 135, chemin des Bussières, a été présentée au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'approbation de ladite demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, le 11 avril 2022, par la résolution numéro 22-271, le PAE initial pour le terrain situé au Lac-à-Jim;

ATTENDU QUE M. Samuel Bilodeau a déposé, en juin 2025, une demande de modification au PAE afin de procéder à la subdivision du lot 5 130 209 en quatre terrains distincts;

25-120 **ATTENDU QUE** les chalets situés aux 129-131 et 133, chemin des Bussières, seront implantés sur des terrains d'une superficie de 3 000 m² chacun, et que celui situé au 135, chemin des Bussières, considéré comme riverain, sera situé sur un terrain de 4 000 m², incluant une parcelle du lot 5 130 208 acquise de M. Donald Fortin;

ATTENDU QUE chaque chalet est desservi par une installation septique indépendante conforme aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE cette modification vise à régulariser la situation des chalets existants, sans changement de vocation à court terme, afin de permettre une plus grande souplesse pour de futurs projets d'aménagement;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, aucun bâtiment nouveau n'étant prévu et les constructions existantes étant en place depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la modification du PAE permettant le lotissement de 4 lots conforme au règlement de lotissement.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

25-121

Nom	Montant
Fondation du Cégep de St-Félicien	100.00

Communauté chrétienne de St-Thomas-Didyme	180.00\$
Campagne SAC à DONS 2025	100.00\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10. LOISIRS ET CULTURE

11. INVITATIONS

Le conseil ainsi que la mairesse sont invités à l’Omnium de golf Joan Pelchat 25 IIème édition qui se tiendra le samedi 16 août. Monsieur Léon-Paul Darveau a démontré un intérêt d’y assister, une participation de 100\$ a été achetée pour autoriser celui-ci à y participer.

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement :

25-122

D’AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois au montant de 83 645.74\$ et d’entériner les déboursés généraux au montant 122 879.10\$ les salaires nets au montant de 23 380.49\$, le tout, vérifié avant l’assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 229 905.33 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17. PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 11 août 2025 à 20h00

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-123 Sur proposition de Roger Landry l'assemblée et levée à 20h31

Sylvie Coulombe
Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 14 juillet 2025.

Lyne Mailloux
Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière